



COMMUNE DE L'ABBAYE

## Référendum concernant le règlement sur le stationnement priviliégié des résidents et autres ayants droit sur la place publique

La Municipalité rappelle les bases légales suivantes:

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité accompagnée d'un projet de liste de signatures (y compris l'argumentaire), par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent:*

- *l'affichage de l'acte contesté au pilier public;*
- *la publication FAO de l'acte contesté en cas d'approbation cantonale.*

*L'annonce doit contenir les coordonnées du responsable du Comité référendaire.*

*Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public (question soumise aux électeurs).*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.*

Elle confirme que la demande de référendum n'est pas recevable, celle-ci n'ayant pas été déposée dans le délai légal requis.

*La Municipalité*